



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-465P  
en date du 25 Octobre 2023**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
LIVRAISONS DE MATERIAUX  
DEVANT LE NUMERO 3 DE L'AVENUE DE LA POURANE  
A PARTIR DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023  
JUSQU'AU VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023 DE 7 HEURES A 18 HEURES  
ENTREPRISE GUERRERO MARC**

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison de plusieurs livraisons de matériaux devant le N°3 Avenue de la Pourane (sur le petit carré) à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise GUERRERO Marc (626 Chemin de Fieraque – 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS) est autorisée à occuper le domaine public afin de faire procéder à des livraisons de matériaux devant le numéro de l'Avenue de la Pourane (sur le petit carré) (13650 MEYRARGUES) **à partir du Jeudi 02 Novembre 2023 au Vendredi 03 Novembre 2023 inclus, de 7 heures à 18 heures,**

**ARTICLE 2** : **Du Jeudi 02 Novembre 2023 au Vendredi 03 Novembre 2023 de 7 heures à 18 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-le stationnement sera interdit devant le N°3 (petit carré) de l'Avenue de la Pourane.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

**ARTICLE 4** : **L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.**

**ARTICLE 5** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise GUERRERO Marc qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 6** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

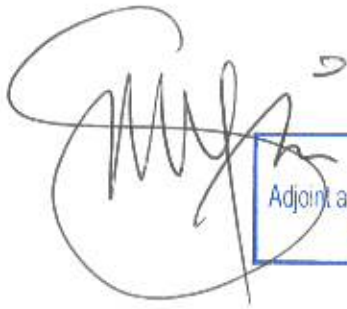
**ARTICLE 7** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise GUERRERO Marc.

**ARTICLE 8** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise GUERRERO Marc.



Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire




**Le Maire,**

**Fabrice POUSSARDIN.**

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le : 26/10/23

  
L'Adjoint aux Travaux,  
Gérard MORFIN.